

ARRETE DU MAIRE N°20230183

TRAVAUX BRANCHEMENT ENEDIS ROUTE DES PINS – RD254 EN AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 05 juillet 2023 par laquelle l'entreprise **ETPM LISSARDY** domiciliée **ZA PLANUYA 64200 ARCANGUES**,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de branchement Enedis au **396 Route des Pins, RD254 en agglomération à BASSUSSARRY**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY, Route des Pins, RD254 en agglomération** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 24 juillet 2023 au 1^{er} août 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Travaux de branchement souterrain**
- **Travaux sur accotement**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **ETPM LISSARDY** domiciliée à **ARCANGUES** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- ***Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier***
- ***Circulation alternée si empiètement sur la chaussée***
- ***Interdiction de dépassement pour tous véhicules***
- ***Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules***

ARTICLE 3 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : Les travaux débiteront le lundi 24 juillet 2023

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés.

Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des infrastructures départementales
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 12 juillet 2023
Le Maire,
Michel LAHORGUE





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : LISSARDY Prénom : FRANCIS
Dénomination : ETPM LISSARDY Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZA PLANUYA
Code postal 64200 Localité : ARCANOUJES Pays : FRANCE
Téléphone 0646331369 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : sandrine.joblon@etpm.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 396 Rte des Pins R.d254,
Code postal 64200 Localité : Bassussarry

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Branchement ENEDIS souterrain. Travaux sur accotement.
Date prévue de début des travaux : 24/07/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 8

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 8 Date de début de réglementation 24/07/2023
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exteriorRing><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.503711 43.445221 -1.504147 43.445258 -1.504136 43.445309 -1.503683 43.445266 -1.503711 43.445221</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exteriorRing></gml:Polygon>

EIPM: Liaison A sout 11m T2 depuis REMBT
Pose coffret de coupure 805 + coffret de comptage TRI 920 côté à côté
Avec cpt linky + disj 60 as TRI
CLIENT: Consuel + appel fournisseur d' énergie
Pose et raccordement liaison Disj/Installation privée

